

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 7 février 2018

Le mercredi 7 février deux mille dix-huit à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE

Présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, MATHIEU Marie-France, COLLE Philippe, POULAIN Agnès, FAIVRE Gisèle, TERNET Alain, GROMAND Daniel

Absents : DEMANGE Catherine, REGNIER Fabrice

Absents excusés : DESBOEUF Jean-Luc, GAMBA Catherine, BRINGOUT Joël

Pouvoirs : BESANÇON Valérie à TERNET Alain

Mr FLEURY Eric a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 29 janvier 2018

Le président ouvre la séance

Adhésion au service de Médecine de prévention du centre de gestion

Vu le décret 85-603

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose :

* Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive

* Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner

* Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Aménagement trottoir Rue de la Verrerie : demande de Subvention à la CCPL

Monsieur le Maire,

EXPOSE que pour sécuriser le cheminement des enfants qui se rendent quotidiennement à l'abri de bus situé au niveau du carrefour avec la Rue de la Forêt, un aménagement de trottoir est prévu Rue de la Verrerie le long de la RD 619.

Coût du projet : 12 637, 50 €HT, soit 15 165,00 €TTC

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont subventionnables, en partie, par la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), par fonds de concours.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Mr le Président de la CCPL l'octroi de cette subvention.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'Aménagement de trottoir le long de la RD 619.
SOLLICITE de Mr le Président de la CCPL, la subvention correspondante.

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Montant subventionnable HT : 12 637,50 €
- Fonds de concours CCPL : 5 284,00 €

- Subvention C. Département
- (Bordures de trottoirs) : 1 400,00 €
- Subvention travaux de voirie (AD 2018) : 670,00 €
- Financement par la collectivité : 5 283,50 €

S'ENGAGE à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention avec la CCPL et tous les documents se rapportant à ce projet.

Aménagement trottoir Rue de la Verrerie : demande de Subvention au Département

Monsieur le Maire,

EXPOSE que pour sécuriser le cheminement des enfants qui se rendent quotidiennement à l'abri de bus situé au niveau du carrefour avec la Rue de la Forêt, un aménagement de trottoirs est prévu Rue de la Verrerie le long de la RD 619.

Coût du projet : 12 637, 50 €HT, soit 15 165,00 €TTC

Ce projet supposera la pose de bordures de Type T2.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental au titre des bordures de trottoirs dans la limite de 1600 ml par commune et pour 2 ans, subvention calculée à hauteur de 11,50 € le mètre linéaire.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Mr le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour :

- Bordures de Type T2, soit : **140 ml**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'Aménagement de trottoir le long de la RD 619.

SOLLICITE de Mr le Président du Conseil départemental, la subvention correspondante.

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Montant subventionnable HT : 12 637,50 €
- Fonds de concours CCPL : 5 284,00 €

- Subvention C. Département
- (Bordures de trottoirs) : 1 610,00 €
- Subvention travaux de voirie (AD 2018) : 670,00 €
- Financement par la collectivité : 5 073,50 €

S'ENGAGE à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

ONF : devis d'assistance bois façonnés – Campagne 2017/2018

Vu le devis présenté par l'ONF concernant l'assistance technique, pour l'exploitation de petits bois résineux dans les parcelles 9, 12 et 14 pour 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le devis d'un montant estimatif de : 1 225,00 € HT (soit 1 470,00 € TTC).

**Construction de logements
intergénérationnels Rue de
l'Aérodrome : choix du nom
d'Impasse**

Vu la création d'un nouveau lotissement par HABITAT 70, en vue de la construction de logements intergénérationnels, Rue de l'Aérodrome Lieudit « En Charmoille », il y a lieu de créer une nouvelle appellation d'Impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE DONNER à la voirie concernée le nom de :

« **Impasse du Tram** »

**Création
d'Adjoint
Territorial**

**d'un poste
Technique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, afin d'assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent (entretien et l'aménagement des espaces verts/entretien et maintenance du matériel/ménage dans les locaux communaux/petits travaux dans les différents bâtiments communaux : peinture, réparation.../décorations diverses dans le village ...) et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE la création, à compter du 21 mars 2018, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents